	<p style="text-align: center;">Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne</p> <p style="text-align: center;">Extrait du registre des décisions du conseil communautaire</p> <p style="text-align: center;">DÉCISION DU PRÉSIDENT</p>	<p style="text-align: center;">CA-PDT-2024- 129</p>
---	---	--

Signature d'un contrat de maintenance des extincteurs situés dans les divers bâtiments CAESE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne ;

VU la délibération du 30 septembre 2024 n° CA-DEL-2024-104 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président, et notamment la capacité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article CH 58 de l'Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU l'article PE 4 de l'Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

CONSIDÉRANT l'obligation de procéder à la maintenance des extincteurs situés dans les divers bâtiments CAESE.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat N° 60000601279/2 pour la maintenance des extincteurs situés dans les divers bâtiments CAESE, avec la société Chubb/Sicli, Un nord idf Villepinte – 22 avenue des Nations, immeuble Rembrandt Paris Nord 2 – 93420 Villepinte, pour un montant de 4308.52 € HT/an (5170.22€ TTC/an).

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou

d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr;

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-préfet, publiée sur le site internet et dont ampliation sera transmise à :

- Madame Frédérique Camilleri, Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités,
- Direction des Bâtiments de la CAESE,
- Direction des Moyens Généraux de la CAESE,

Étampes, le 24 JUIN 2025



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le...

Devis N°60000601279/2 du Lundi 5 Mai 2025

CA ETAMPOIS SUD ESSONNE

76 RUE SAINT JACQUES

91150 ETAMPES

A l'attention de Mme MACHAVA-BIANCHI Clara

VILLEPINTE, le Lundi 5 Mai 2025

Objet : Notre offre commerciale de solution incendie

Mme MACHAVA-BIANCHI Clara,

Les métiers de CHUBB France s'articulent autour de 4 domaines : la prévention, l'extinction, l'évacuation et le secours. Ces domaines couvrent la majorité des impositions normatives et réglementaires auxquelles les employeurs et/ou exploitants doivent se conformer.

Ainsi, nous vous joignons notre offre commerciale établie selon notre expertise et selon le(s) référentiel(s) applicable(s) à votre/vos établissement(s), comme indiqué dans le descriptif du contrat ci-après.

Pour vous accompagner et vous aider à protéger « les personnes et les biens », Chubb France vous propose en outre, une offre complète de solutions incendie et de services adaptés à vos besoins tels que :

- Le conseil et la formation
- L'installation et la maintenance :
 - D'extincteur
 - De robinet d'incendie armé
 - De système d'éclairage de sécurité
 - De dispositif de Défense Extérieur Contre l'Incendie (DECI)
 - D'équipement d'alarme
 - De défibrillateur, d'ARI et de détecteur de gaz
 - D'équipement de sécurité (plan de sécurité, registre, signalétique...)
 - De système de désenfumage et de compartimentage
 - De système de détection incendie et d'extinction automatique

Pour tout complément d'information, votre interlocuteur, BLANC MATHIEU, dont les coordonnées sont rappelées ci-contre, reste à votre disposition.

Vous en souhaitant bonne réception et dans l'attente de notre prochain contact, veuillez agréer, Mme MACHAVA-BIANCHI Clara, nos salutations distinguées.

BLANC MATHIEU

VOS INFORMATIONS

Votre contact : BLANC MATHIEU
N° Tél : 06.87.83.31.13
Email :
mathieu.blanc@Chubbfs.com

Références à rappeler :
N° de devis : 60000601279/2

Retrouvez nous sur :
<https://www.chubbfs.com/fr-fr>

Savez-vous que la formation de votre personnel à la manipulation des extincteurs est une obligation fixée par le Code du travail (article R4227-39)



CHUBB France, votre partenaire en sécurité incendie vous permet de répondre à cette obligation en vous proposant diverses solutions permettant de répondre à vos besoins spécifiques :

- Formations sur bac à feu écologique
- Formation sur simulateur de flammes
- Formation en unité mobile
- Formation en réalité virtuelle

UM NORD IDF VILLEPINTE
22 AVENUE DES NATIONS IMMEUBLE REMBRANDT
PARIS NORD 2
93420 VILLEPINTE
SIRET : 70200052200897



POWERED BY API GROUP

Nos marques produits



Contrat de Maintenance

Devis N°60000601279/2 du Lundi 5 Mai 2025

Validité de la proposition : 1 mois à compter de la date d'édition du présent contrat.

Notre adresse régionale administrative POLE REGION IDF PFX 46 CHEMIN DE LA BRUYERE PARC INNOVALIA BAT G 69570 DARDILLY Tél : Fax :	Votre adresse de facturation CA ETAMPOIS SUD ESSONNE 76 RUE SAINT JACQUES 91150 ETAMPES	Le Président, Johann MITTELHAUSSER
--	---	---

Batiment GED

Le présent contrat a pour objet de définir les prestations de maintenance et les différentes modalités d'exécution de ces prestations. Il définit les parties contractantes, les équipements concernés, les prestations de maintenance, les modalités d'intervention, les modalités financières, les modalités de résiliation et de reconduction, les modalités de résolution des litiges. Il a été élaboré pour répondre aux normes et recommandations relatives à la définition et à l'obligation de maintenance.

Votre contact commercial

BLANC MATHIEU
N° Tél : 06.87.83.31.13
Email : mathieu.blanc@Chubbfs.com

Descriptif et montant du contrat

15628211 - BIBLIOTHEQUE DE MORIGNY CHAMPIGNY 3 RUE AU COMTE 91433 MORIGNY CHAMPIGNY
Vérification annuelle des extincteurs
Catégorie du site : SIRET en cours de création

FORMULE ESSENTIEL *

Activité	Prestation	Référentiel	Visites (par an)	Date d'effet	Reconduction	Prix unitaire HT	Quantité matériel	Montant annuel HT	TVA
Extincteur	<u>CONTRAT</u>	NF S61-919	1	A Signature	Expresse				20 %
	Vérification d'extincteur portable à pression auxiliaire					11,55 €	2	23,10 €	
	Vérification d'extincteur portable à pression permanente					11,55 €	2	23,10 €	
	Déplacement technicien de vérification extincteur					49,74 €	1	49,74 €	
	Frais de gestion extincteur					7,58 €	1	7,58 €	
SOUS-TOTAL HT								103,52 €	

Calendrier prévisionnel des interventions de maintenance préventive

Activité	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Extincteur							C					

15628344 - DEAI DEPOT CHEMIN DES PETITS PRES 91150 ETAMPES
Vérification annuelle des extincteurs
Catégorie du site : SIRET en cours de création

FORMULE ESSENTIEL *

Activité	Prestation	Référentiel	Visites (par an)	Date d'effet	Reconduction	Prix unitaire HT	Quantité matériel	Montant annuel HT	TVA
Extincteur	<u>CONTRAT</u>	NF S61-919	1	A Signature	Expresse				20 %
	Vérification d'extincteur portable à pression auxiliaire					11,55 €	8	92,40 €	
	Déplacement technicien de vérification extincteur					49,74 €	1	49,74 €	
	Frais de gestion extincteur					7,58 €	1	7,58 €	

Contrat de Maintenance
Devis N°60000601279/2 du Lundi 5 Mai 2025

SOUS-TOTAL HT

149,72 €

Calendrier prévisionnel des interventions de maintenance préventive

Activité	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Extincteur							C					

15628340 - DEAI BUREAU CHEMIN DES PETITS PRES 91150 ETAMPES
Vérification annuelle des extincteurs
Catégorie du site : SIRET en cours de création

FORMULE ESSENTIEL *

Activité	Prestation	Référentiel	Visites (par an)	Date d'effet	Reconduction	Prix unitaire HT	Quantité matériel	Montant annuel HT	TVA
Extincteur	<u>CONTRAT</u>	NF S61-919	1	A Signature	Expresse				20 %
	Vérification d'extincteur portable à pression auxiliaire					11,55 €	2	23,10 €	
	Vérification d'extincteur portable à pression permanente					11,55 €	2	23,10 €	
	Déplacement technicien de vérification extincteur					49,74 €	1	49,74 €	
	Frais de gestion extincteur					7,58 €	1	7,58 €	

SOUS-TOTAL HT

103,52 €

Calendrier prévisionnel des interventions de maintenance préventive

Activité	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Extincteur							C					

15628332 - ACCUEIL DE LOISIRS RUE JEAN MOULIN 91690 SACLAS
Vérification annuelle des extincteurs
Catégorie du site : SIRET en cours de création

FORMULE ESSENTIEL *

Activité	Prestation	Référentiel	Visites (par an)	Date d'effet	Reconduction	Prix unitaire HT	Quantité matériel	Montant annuel HT	TVA
Extincteur	<u>CONTRAT</u>	NF S61-919	1	A Signature	Expresse				20 %
	Vérification d'extincteur portable à pression auxiliaire					11,55 €	4	46,20 €	
	Vérification d'extincteur portable à pression permanente					11,55 €	2	23,10 €	
	Déplacement technicien de vérification extincteur					49,74 €	1	49,74 €	
	Frais de gestion extincteur					7,58 €	1	7,58 €	

SOUS-TOTAL HT

126,62 €

UM NORD IDF VILLEPINTE
22 AVENUE DES NATIONS IMMEUBLE REMBRANDT
PARIS NORD 2
93420 VILLEPINTE
SIRET : 70200052200897



POWERED BY API GROUP

Nos marques produites



Contrat de Maintenance
Devis N°60000601279/2 du Lundi 5 Mai 2025

Calendrier prévisionnel des interventions de maintenance préventive

Activité	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Extincteur							C					

15628325 - PEPINNIERE RURAPOLE 6B AVENUE JEAN JAURES 91690 SACLAS
Vérification annuelle des extincteurs
Catégorie du site : SIRET en cours de création

FORMULE ESSENTIEL *

Activité	Prestation	Référentiel	Visites (par an)	Date d'effet	Reconduction	Prix unitaire HT	Quantité matériel	Montant annuel HT	TVA
Extincteur	<u>CONTRAT</u>	NF S61-919	1	A Signature	Expresse				20 %
	Vérification d'extincteur portable à pression auxiliaire					11,55 €	6	69,30 €	
	Vérification d'extincteur portable à pression permanente					11,55 €	1	11,55 €	
	Déplacement technicien de vérification extincteur					49,74 €	1	49,74 €	
	Frais de gestion extincteur					7,58 €	1	7,58 €	
SOUS-TOTAL HT								138,17 €	

Calendrier prévisionnel des interventions de maintenance préventive

Activité	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Extincteur							C					

15628314 - BIBLIOTHEQUE 17 RUE JACOB 91670 ANGERVILLE
Vérification annuelle des extincteurs
Catégorie du site : SIRET en cours de création

FORMULE ESSENTIEL *

Activité	Prestation	Référentiel	Visites (par an)	Date d'effet	Reconduction	Prix unitaire HT	Quantité matériel	Montant annuel HT	TVA
Extincteur	<u>CONTRAT</u>	NF S61-919	1	A Signature	Expresse				20 %
	Vérification d'extincteur portable à pression auxiliaire					11,55 €	8	92,40 €	
	Vérification d'extincteur portable à pression permanente					11,55 €	5	57,75 €	
	Déplacement technicien de vérification extincteur					49,74 €	1	49,74 €	
	Frais de gestion extincteur					7,58 €	1	7,58 €	
SOUS-TOTAL HT								207,47 €	

Calendrier prévisionnel des interventions de maintenance préventive

Activité	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Extincteur							C					



Nos marques produits



UM NORD IDF VILLEPINTE
22 AVENUE DES NATIONS IMMEUBLE REMBRANDT
PARIS NORD 2
93420 VILLEPINTE
SIRET : 70200052200897

Contrat de Maintenance
Devis N°60000601279/2 du Lundi 5 Mai 2025

15628305 - PISCINE 3 CHEM. D'AUTRUY 91670 ANGERVILLE
Vérification annuelle des extincteurs
Catégorie du site : SIRET en cours de création

FORMULE ESSENTIEL *

Activité	Prestation	Référentiel	Visites (par an)	Date d'effet	Reconduction	Prix unitaire HT	Quantité matériel	Montant annuel HT	TVA
Extincteur	<u>CONTRAT</u>	NF S61-919	1	A Signature	Expresse				20 %
	Vérification d'extincteur portable à pression auxiliaire					11,55 €	5	57,75 €	
	Vérification d'extincteur portable à pression permanente					11,55 €	3	34,65 €	
	Déplacement technicien de vérification extincteur					49,74 €	1	49,74 €	
	Frais de gestion extincteur					7,58 €	1	7,58 €	
SOUS-TOTAL HT								149,72 €	

Calendrier prévisionnel des interventions de maintenance préventive

Activité	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Extincteur							C					

15628297 - ACCUEIL DE LOISIRS 37 RUE DU JEU DE PAUME 91670 ANGERVILLE
Catégorie du site : SIRET en cours de création

FORMULE ESSENTIEL *

Activité	Prestation	Référentiel	Visites (par an)	Date d'effet	Reconduction	Prix unitaire HT	Quantité matériel	Montant annuel HT	TVA
Extincteur	<u>CONTRAT</u>	NF S61-919	1	A Signature	Expresse				20 %
	Vérification d'extincteur portable à pression auxiliaire					11,55 €	2	23,10 €	
	Vérification d'extincteur portable à pression permanente					11,55 €	2	23,10 €	
	Déplacement technicien de vérification extincteur					49,74 €	1	49,74 €	
	Frais de gestion extincteur					7,58 €	1	7,58 €	
SOUS-TOTAL HT								103,52 €	

Calendrier prévisionnel des interventions de maintenance préventive

Activité	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Extincteur							C					

15628288 - CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL RUE JULES FERRY 91660 LE MEREVILLOIS
Catégorie du site : SIRET en cours de création

FORMULE ESSENTIEL *

Activité	Prestation	Référentiel	Visites (par an)	Date d'effet	Reconduction	Prix unitaire HT	Quantité matériel	Montant annuel HT	TVA
----------	------------	-------------	------------------	--------------	--------------	------------------	-------------------	-------------------	-----

UM NORD IDF VILLEPINTE
22 AVENUE DES NATIONS IMMEUBLE REMBRANDT
PARIS NORD 2
93420 VILLEPINTE
SIRET : 70200052200897



FOUNDED BY API GROUP

Nos marques produits



Contrat de Maintenance

Devis N°60000601279/2 du Lundi 5 Mai 2025

Extincteur	CONTRAT	NF S61-919	1	A Signature	Expresse				20 %
	Vérification d'extincteur portable à pression auxiliaire					11,55 €	4	46,20 €	
	Vérification d'extincteur portable à pression permanente					11,55 €	1	11,55 €	
	Déplacement technicien de vérification extincteur					49,74 €	1	49,74 €	
	Frais de gestion extincteur					7,58 €	1	7,58 €	
SOUS-TOTAL HT									115,07 €

Calendrier prévisionnel des interventions de maintenance préventive

Activité	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Extincteur												C

15628281 - OFFICE DU TOURISME PLACE DE LA HALLE 91660 LE MEREVILLOIS
Catégorie du site : SIRET en cours de création

FORMULE ESSENTIEL *

Activité	Prestation	Référentiel	Visites (par an)	Date d'effet	Reconduction	Prix unitaire HT	Quantité matériel	Montant annuel HT	TVA
Extincteur	CONTRAT	NF S61-919	1	A Signature	Expresse				20 %
	Vérification d'extincteur portable à pression auxiliaire					11,55 €	2	23,10 €	
	Vérification d'extincteur portable à pression permanente					11,55 €	1	11,55 €	
	Déplacement technicien de vérification extincteur					49,74 €	1	49,74 €	
	Frais de gestion extincteur					7,58 €	1	7,58 €	
SOUS-TOTAL HT								91,97 €	

Calendrier prévisionnel des interventions de maintenance préventive

Activité	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Extincteur												C

15628258 - CENTRE CULTURELLE PLACE DE LA HALLE 91660 LE MEREVILLOIS
Catégorie du site : SIRET en cours de création

FORMULE ESSENTIEL *

Activité	Prestation	Référentiel	Visites (par an)	Date d'effet	Reconduction	Prix unitaire HT	Quantité matériel	Montant annuel HT	TVA
Extincteur	CONTRAT	NF S61-919	1	A Signature	Expresse				20 %
	Vérification d'extincteur portable à pression auxiliaire					11,55 €	8	92,40 €	
	Vérification d'extincteur portable à pression permanente					11,55 €	6	69,30 €	
	Déplacement technicien de vérification extincteur					49,74 €	1	49,74 €	
	Frais de gestion extincteur					7,58 €	1	7,58 €	
SOUS-TOTAL HT								219,02 €	

Chubb

POWERED BY API GROUP

Nos marques produits

Chubb **sicli**

UM NORD IDF VILLEPINTE
22 AVENUE DES NATIONS IMMEUBLE REMBRANDT
PARIS NORD 2
93420 VILLEPINTE
SIRET : 70200052200897

Contrat de Maintenance
Devis N°60000601279/2 du Lundi 5 Mai 2025

Calendrier prévisionnel des interventions de maintenance préventive

Activité	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Extincteur							C					

15628247 - CENTRE D ACCEUIL ET DE LOISIRS 9 RUE PIERRE BARBEROT 91660 LE MERVILLOIS
Catégorie du site : SIRET en cours de création

FORMULE ESSENTIEL *

Activité	Prestation	Référentiel	Visites (par an)	Date d'effet	Reconduction	Prix unitaire HT	Quantité matériel	Montant annuel HT	TVA
Extincteur	<u>CONTRAT</u>	NF S61-919	1	A Signature	Expresse				20 %
	Vérification d'extincteur portable à pression auxiliaire					11,55 €	6	69,30 €	
	Vérification d'extincteur portable à pression permanente					11,55 €	3	34,65 €	
	Déplacement technicien de vérification extincteur					49,74 €	1	49,74 €	
	Frais de gestion extincteur					7,58 €	1	7,58 €	
SOUS-TOTAL HT								161,27 €	

Calendrier prévisionnel des interventions de maintenance préventive

Activité	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Extincteur							C					

15628232 - PISCINE 5-7 RUE PIERRE BARBEROT 91660 LE MERVILLOIS
Catégorie du site : SIRET en cours de création

FORMULE ESSENTIEL *

Activité	Prestation	Référentiel	Visites (par an)	Date d'effet	Reconduction	Prix unitaire HT	Quantité matériel	Montant annuel HT	TVA
Extincteur	<u>CONTRAT</u>	NF S61-919	1	A Signature	Expresse				20 %
	Vérification d'extincteur portable à pression auxiliaire					11,55 €	3	34,65 €	
	Vérification d'extincteur portable à pression permanente					11,55 €	1	11,55 €	
	Déplacement technicien de vérification extincteur					49,74 €	1	49,74 €	
	Frais de gestion extincteur					7,58 €	1	7,58 €	
SOUS-TOTAL HT								103,52 €	

UM NORD IDF VILLEPINTE
22 AVENUE DES NATIONS IMMEUBLE REMBRANDT
PARIS NORD 2
93420 VILLEPINTE
SIRET : 70200052200897



POWERED BY API GROUP

Nos marques produits



Contrat de Maintenance
Devis N°60000601279/2 du Lundi 5 Mai 2025

Calendrier prévisionnel des interventions de maintenance préventive

Activité	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Extincteur							C					

15628226 - CONSERVATOIRE ATELIER 5, RUE DES PONTS 91433 MORIGNY CHAMPIGNY
Catégorie du site : SIRET en cours de création

FORMULE ESSENTIEL *

Activité	Prestation	Référentiel	Visites (par an)	Date d'effet	Reconduction	Prix unitaire HT	Quantité matériel	Montant annuel HT	TVA
Extincteur	<u>CONTRAT</u>	NF S61-919	1	A Signature	Expresse				20 %
	Vérification d'extincteur portable à pression auxiliaire					11,55 €	2	23,10 €	
	Vérification d'extincteur portable à pression permanente					11,55 €	1	11,55 €	
	Déplacement technicien de vérification extincteur					49,74 €	1	49,74 €	
	Frais de gestion extincteur					7,58 €	1	7,58 €	
SOUS-TOTAL HT								91,97 €	

Calendrier prévisionnel des interventions de maintenance préventive

Activité	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Extincteur							C					

15628216 - MAISON DE L ENFANCE 6 RUE SAINT-GERMAIN 91433 MORIGNY CHAMPIGNY
Catégorie du site : SIRET en cours de création

FORMULE ESSENTIEL *

Activité	Prestation	Référentiel	Visites (par an)	Date d'effet	Reconduction	Prix unitaire HT	Quantité matériel	Montant annuel HT	TVA
Extincteur	<u>CONTRAT</u>	NF S61-919	1	A Signature	Expresse				20 %
	Vérification d'extincteur portable à pression auxiliaire					11,55 €	6	69,30 €	
	Vérification d'extincteur portable à pression permanente					11,55 €	4	46,20 €	
	Déplacement technicien de vérification extincteur					49,74 €	1	49,74 €	
	Frais de gestion extincteur					7,58 €	1	7,58 €	
SOUS-TOTAL HT								172,82 €	

Calendrier prévisionnel des interventions de maintenance préventive

Activité	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Extincteur							C					

Chubb

POWERED BY API GROUP

Nos marques produits

Chubb **sicli**

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250624-CA-PDT-2025-129-CC
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

UM NORD IDF VILLEPINTE
22 AVENUE DES NATIONS IMMEUBLE REMBRANDT
PARIS NORD 2
93420 VILLEPINTE
SIRET : 70200052200897

Contrat de Maintenance
Devis N°60000601279/2 du Lundi 5 Mai 2025

15628189 - MULTI ACCEUIL LE PETIT PRINCE 19 MAIL ANTOINE DE SAINT-EXUPERY 91150 ETAMPES
Catégorie du site : SIRET en cours de création

FORMULE ESSENTIEL *

Activité	Prestation	Référentiel	Visites (par an)	Date d'effet	Reconduction	Prix unitaire HT	Quantité matériel	Montant annuel HT	TVA
Extincteur	<u>CONTRAT</u>	NF S61-919	1	A Signature	Expresse				20 %
	Vérification d'extincteur portable à pression auxiliaire					11,55 €	8	92,40 €	
	Vérification d'extincteur portable à pression permanente					11,55 €	5	57,75 €	
	Déplacement technicien de vérification extincteur					49,74 €	1	49,74 €	
	Frais de gestion extincteur					7,58 €	1	7,58 €	
SOUS-TOTAL HT								207,47 €	

Calendrier prévisionnel des interventions de maintenance préventive

Activité	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Extincteur							C					

15628181 - POINT ACCES AU DROIT 1 RUE DU COQ 91150 ETAMPES
Catégorie du site : SIRET en cours de création

FORMULE ESSENTIEL *

Activité	Prestation	Référentiel	Visites (par an)	Date d'effet	Reconduction	Prix unitaire HT	Quantité matériel	Montant annuel HT	TVA
Extincteur	<u>CONTRAT</u>	NF S61-919	1	A Signature	Expresse				20 %
	Vérification d'extincteur portable à pression auxiliaire					11,55 €	2	23,10 €	
	Vérification d'extincteur portable à pression permanente					11,55 €	1	11,55 €	
	Déplacement technicien de vérification extincteur					49,74 €	1	49,74 €	
	Frais de gestion extincteur					7,58 €	1	7,58 €	
SOUS-TOTAL HT								91,97 €	

Calendrier prévisionnel des interventions de maintenance préventive

Activité	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Extincteur							C					

15628178 - HOTEL COMMUNAUTAIRE 76 RUE SAINT JAQUES 91150 ETAMPES
Catégorie du site : SIRET en cours de création

FORMULE ESSENTIEL *

Activité	Prestation	Référentiel	Visites (par an)	Date d'effet	Reconduction	Prix unitaire HT	Quantité matériel	Montant annuel HT	TVA
Extincteur	<u>CONTRAT</u>	NF S61-919	1	A Signature	Expresse				20 %

Chubb France
Société par actions Simplifiées
Capital : 32.576.460 euros

Siège Social : Parc Saint-Christophe, Avenue de l'Entreprise, bat. Magellan 1, 95865 Cergy Pontoise
702 000 522 RCS Pontoise

Page 8/21 Paraphe 

v.s.d-1.5.01

UM NORD IDF VILLEPINTE
22 AVENUE DES NATIONS IMMEUBLE REMBRANDT
PARIS NORD 2
93420 VILLEPINTE
SIRET : 70200052200897



Nos marques produits



Contrat de Maintenance

Devis N°60000601279/2 du Lundi 5 Mai 2025

Vérification d'extincteur portable à pression auxiliaire	11,55 €	14	161,70 €
Vérification d'extincteur portable à pression permanente	11,55 €	13	150,15 €
Déplacement technicien de vérification extincteur	49,74 €	1	49,74 €
Frais de gestion extincteur	7,58 €	1	7,58 €

SOUS-TOTAL HT 369,17 €

Calendrier prévisionnel des interventions de maintenance préventive

Activité	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Extincteur								C				

15628170 - MULTI ACCEUIL SERGE LEVREZ 21 RUE JEAN BAPTISTE EYNARD 91150 ETAMPES
Catégorie du site : SIRET en cours de création

FORMULE ESSENTIEL *

Activité	Prestation	Référentiel	Visites (par an)	Date d'effet	Reconduction	Prix unitaire HT	Quantité matériel	Montant annuel HT	TVA
Extincteur	<u>CONTRAT</u>	NF S61-919	1	A Signature	Expresse				20 %
	Vérification d'extincteur portable à pression auxiliaire					11,55 €	12	138,60 €	
	Vérification d'extincteur portable à pression permanente					11,55 €	3	34,65 €	
	Déplacement technicien de vérification extincteur					49,74 €	1	49,74 €	
	Frais de gestion extincteur					7,58 €	1	7,58 €	

SOUS-TOTAL HT 230,57 €

Calendrier prévisionnel des interventions de maintenance préventive

Activité	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Extincteur								C				

15628164 - CENTRE DE LOISIRS DE VALNAY 16 SENT. DE VALNAY 91150 ETAMPES
Catégorie du site : SIRET en cours de création

FORMULE ESSENTIEL *

Activité	Prestation	Référentiel	Visites (par an)	Date d'effet	Reconduction	Prix unitaire HT	Quantité matériel	Montant annuel HT	TVA
Extincteur	<u>CONTRAT</u>	NF S61-919	1	A Signature	Expresse				20 %
	Vérification d'extincteur portable à pression auxiliaire					11,55 €	14	161,70 €	
	Vérification d'extincteur portable à pression permanente					11,55 €	6	69,30 €	
	Déplacement technicien de vérification extincteur					49,74 €	1	49,74 €	
	Frais de gestion extincteur					7,58 €	1	7,58 €	

SOUS-TOTAL HT 288,32 €

Contrat de Maintenance
 Devis N°60000601279/2 du Lundi 5 Mai 2025

Calendrier prévisionnel des interventions de maintenance préventive

Activité	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Extincteur							C					

15628161 - BIBLIO. ULYSSE 6 RUE JEAN ETIENNE GUETTARD 91150 ETAMPES
 Catégorie du site : SIRET en cours de création

FORMULE ESSENTIEL *

Activité	Prestation	Référentiel	Visites (par an)	Date d'effet	Reconduction	Prix unitaire HT	Quantité matériel	Montant annuel HT	TVA
Extincteur	<u>CONTRAT</u>	NF S61-919	1	A Signature	Expresse				20 %
	Vérification d'extincteur portable à pression auxiliaire					11,55 €	1	11,55 €	
	Vérification d'extincteur portable à pression permanente					11,55 €	1	11,55 €	
	Déplacement technicien de vérification extincteur					49,74 €	1	49,74 €	
	Frais de gestion extincteur					7,58 €	1	7,58 €	
SOUS-TOTAL HT								80,42 €	

Calendrier prévisionnel des interventions de maintenance préventive

Activité	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Extincteur							C					

15628152 - BIBLIOTHEQUE DIANE DE POITIERS 4, RUE SAINTE-CROIX 91150 ETAMPES
 Catégorie du site : SIRET en cours de création

FORMULE ESSENTIEL *

Activité	Prestation	Référentiel	Visites (par an)	Date d'effet	Reconduction	Prix unitaire HT	Quantité matériel	Montant annuel HT	TVA
Extincteur	<u>CONTRAT</u>	NF S61-919	1	A Signature	Expresse				20 %
	Vérification d'extincteur portable à pression auxiliaire					11,55 €	11	127,05 €	
	Vérification d'extincteur portable à pression permanente					11,55 €	4	46,20 €	
	Déplacement technicien de vérification extincteur					49,74 €	1	49,74 €	
	Frais de gestion extincteur					7,58 €	1	7,58 €	
SOUS-TOTAL HT								230,57 €	

Calendrier prévisionnel des interventions de maintenance préventive

Activité	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Extincteur							C					

UM NORD IDF VILLEPINTE
22 AVENUE DES NATIONS IMMEUBLE REMBRANDT
PARIS NORD 2
93420 VILLEPINTE
SIRET : 70200052200897



POWERED BY API GROUP

Nos marques produites



Contrat de Maintenance
Devis N°60000601279/2 du Lundi 5 Mai 2025

15628149 - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE 19 BIS RUE LOUIS MOREAU 91150 ETAMPES
Catégorie du site : SIRET en cours de création

FORMULE ESSENTIEL *

Activité	Prestation	Référentiel	Visites (par an)	Date d'effet	Reconduction	Prix unitaire HT	Quantité matériel	Montant annuel HT	TVA
Extincteur	<u>CONTRAT</u>	NF S61-919	1	A Signature	Expresse				20 %
	Vérification d'extincteur portable à pression auxiliaire					11,55 €	9	103,95 €	
	Vérification d'extincteur portable à pression permanente					11,55 €	1	11,55 €	
	Déplacement technicien de vérification extincteur					49,74 €	1	49,74 €	
	Frais de gestion extincteur					7,58 €	1	7,58 €	
SOUS-TOTAL HT								172,82 €	

Calendrier prévisionnel des interventions de maintenance préventive

Activité	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Extincteur							C					

15628138 - THEATRE MUNICIPAL RUE LEON MARQUIS 91150 ETAMPES
Catégorie du site : SIRET en cours de création

FORMULE ESSENTIEL *

Activité	Prestation	Référentiel	Visites (par an)	Date d'effet	Reconduction	Prix unitaire HT	Quantité matériel	Montant annuel HT	TVA
Extincteur	<u>CONTRAT</u>	NF S61-919	1	A Signature	Expresse				20 %
	Vérification d'extincteur portable à pression auxiliaire					11,55 €	16	184,80 €	
	Vérification d'extincteur portable à pression permanente					11,55 €	5	57,75 €	
	Déplacement technicien de vérification extincteur					49,74 €	1	49,74 €	
	Frais de gestion extincteur					7,58 €	1	7,58 €	
SOUS-TOTAL HT								299,87 €	

Calendrier prévisionnel des interventions de maintenance préventive

Activité	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Extincteur							C					

15628126 - PISCINE CHARLES HAURY AVENUE DU MARCHÉ-FRANC 91150 ETAMPES
Catégorie du site : SIRET en cours de création

FORMULE ESSENTIEL *

Activité	Prestation	Référentiel	Visites (par an)	Date d'effet	Reconduction	Prix unitaire HT	Quantité matériel	Montant annuel HT	TVA
Extincteur	<u>CONTRAT</u>	NF S61-919	1	A Signature	Expresse				20 %

Chubb

POWERED BY API GROUP

Nos marques produits

Chubb **isicli**

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250624-CA-PDT-2025-129-CC
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

UM NORD IDF VILLEPINTE
22 AVENUE DES NATIONS IMMEUBLE REMBRANDT
PARIS NORD 2
93420 VILLEPINTE
SIRET : 70200052200897

Contrat de Maintenance

Devis N°60000601279/2 du Lundi 5 Mai 2025

Vérification d'extincteur portable à pression auxiliaire	11,55 €	3	34,65 €
Vérification d'extincteur portable à pression permanente	11,55 €	4	46,20 €
Déplacement technicien de vérification extincteur	49,74 €	1	49,74 €
Frais de gestion extincteur	7,58 €	1	7,58 €

SOUS-TOTAL HT

138,17 €

Calendrier prévisionnel des interventions de maintenance préventive

Activité	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Extincteur							C					

15628100 - HOTEL ANNE DE PISSELEU 16 RUE SAINTE-CROIX 91150 ETAMPES
Catégorie du site : SIRET en cours de création

FORMULE ESSENTIEL *

Activité	Prestation	Référentiel	Visites (par an)	Date d'effet	Reconduction	Prix unitaire HT	Quantité matériel	Montant annuel HT	TVA
Extincteur	CONTRAT	NF S61-919	1	A Signature	Expresse				20 %
	Vérification d'extincteur portable à pression auxiliaire					11,55 €	7	80,85 €	
	Vérification d'extincteur portable à pression permanente					11,55 €	2	23,10 €	
	Déplacement technicien de vérification extincteur					49,74 €	1	49,74 €	
	Frais de gestion extincteur					7,58 €	1	7,58 €	
SOUS-TOTAL HT								161,27 €	

Calendrier prévisionnel des interventions de maintenance préventive

Activité	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Extincteur							C					

TAUX DE TVA

20 % : 861,7 €

TOTAL HT	4 308,52 €
TVA (20%)	861,70 €
TOTAL TTC	5 170,22 €

* Pour les contrats de type **CLASSIQUE, PRIVILEGE, ESSENTIEL ou ALLIANCE**, la facturation du contrat dépend du nombre d'appareils effectivement vérifiés le jour de la visite du technicien, des pièces détachées utilisées et de la nature des prestations réalisées. Le budget est donc estimatif et pourra évoluer annuellement.

*Les moyens d'accès et de levage sont à la charge du client.

Chubb France
Société par actions Simplifiées
Capital : 32.576.460 euros

Siège Social : Parc Saint-Christophe, Avenue de l'Entreprise, bat. Magellan 1, 95865 Cergy Pontoise
702 000 522 RCS Pontoise

Page 12/2 Paraphé 

v.sd-1.5.01

UM NORD IDF VILLEPINTE
22 AVENUE DES NATIONS IMMEUBLE REMBRANDT
PARIS NORD 2
93420 VILLEPINTE
SIRET : 70200052200897



POWERED BY API GROUP

Nos marques produits



Contrat de Maintenance
Devis N°60000601279/2 du Lundi 5 Mai 2025
Conditions de facturation et de paiement

Durée : 1 an à compter de la date de signature renouvelable à son échéance, sous réserve d'accord du client

Mode de règlement : Virement SEPA

Délai de règlement : 30 jours Net

Type de facture : Facture Globale par site

Bon de commande : Bon CDE obligatoire Vte & Serv

Mode de facturation :

Fréquence de facturation :

Indices de révision : **Révision tarifaire**

Les tarifs forfaitaires par site et les tarifs ci-dessous notés par l'indice S sont revus annuellement selon la formule suivante :

$$P = P_0(0,150 + 0,300 * FSD2 / FSD2_0 + 0,550 * ICHT - ICHT - ICHT_0)$$

Les indices qui composent cette formule de révision de prix sont ceux les plus adaptés à notre métier (P = Prix après révision, P₀ = Dernier prix révisé).

L'augmentation annuelle des prix après application de la formule de révision ci-dessus ne pourra être inférieure à 1%.

Si un indice composant la formule de révision ci-dessus cessait d'être publié, l'indice le mieux adapté en la matière lui serait alors substitué.

Barème des Prix Unitaires
Tous nos tarifs s'entendent en euros et hors taxe

Code	Désignation	Unité	Maintenance préventive	Intervention sur appel client ou maintenance corrective
Extincteur formule ESSENTIEL				
Prestations				
W03721	Contrôle visuel extincteur		7,11	7,11
W00020	Déplacement technicien de vérification extincteur		49,74	49,74
W00049	Frais de gestion extincteur		7,58	Inclus
REXT07	Vérification d'alarme extincteur / issue de secours		4,86	4,86
REXT05	Vérification d'extincteur automatique à pression auxiliaire		20,74	20,74
REXT06	Vérification d'extincteur automatique à pression permanente		20,55	20,55
REXT01	Vérification d'extincteur portable à pression auxiliaire		11,55	11,55
REXT02	Vérification d'extincteur portable à pression permanente		11,55	11,55
REXT03	Vérification d'extincteur sur roues à pression auxiliaire		39,81	39,81
REXT04	Vérification d'extincteur sur roues à pression permanente		39,81	39,81
REXT08	Vérification de douche de sécurité		11,55	11,55
Pièces détachées				
RADD03	Additif de 0 à 120 ml	Unité	34,86	34,86
RADD02	Additif extincteur sur roues	Unité	76,58	76,58
RADD04	Additif supérieur à 120 ml	Unité	36,96	36,96
RBCH01	Bouchon	Unité	5,38	5,38
RCAP01	Capot	Unité	19,16	19,16
RCH023	Charge 100 Kg	Unité	703,20	703,20
RCH009	Charge 13 L/50 L additif	Unité	243,20	243,20
RCH022	Charge 45 Kg/50 Kg	Unité	352,40	352,40
RCH018	Charge 6 Kg	Unité	89,20	89,20
RCH003	Charge 6 L additif	Unité	62,00	62,00
RCH004	Charge 6 L antigel	Unité	64,40	64,40
RCH002	Charge 6 L eau pure	Unité	44,40	44,40
RCH007	Charge 9 L/12 L antigel	Unité	73,60	73,60
RCH005	Charge 9 L/12 L eau pure	Unité	48,00	48,00
RCH019	Charge 9 Kg	Unité	93,60	93,60
RCH033	Charge 9 L Douche	Unité	86,20	86,20
RCH006	Charge 9 L/12 L additif	Unité	66,00	66,00

Chubb
POWERED BY API GROUP

Nos marques produits

Chubb **Sicli**

UM NORD IDF VILLEPINTE
22 AVENUE DES NATIONS IMMEUBLE REMBRANDT
PARIS NORD 2
93420 VILLEPINTE
SIRET : 70200052200897

Contrat de Maintenance
Devis N°60000601279/2 du Lundi 5 Mai 2025

RCH017	Charge inférieure à 6 Kg	Unité	45,80	45,80
RCLR01	Collier	Unité	9,07	9,07
RDFF01	Diffuseur extincteur portable	Unité	6,83	6,83
RDFF02	Diffuseur extincteur sur roues	Unité	94,24	94,24
RECR01	Ecrou	Unité	2,15	2,15
REMB01	Embase	Unité	16,46	16,46
RETS01	Ensemble tuyau soufflette d'extincteur portable à eau/poudre	Unité	32,32	32,32
RETS02	Ensemble tuyau soufflette d'extincteur sur roues	Unité	88,48	88,48
RETS03	Ensemble tuyau tromblon d'extincteur portable au CO2	Unité	79,82	79,82
R04932	Essai de pression décennal	Unité	138,00	138,00
RETI01	Étiquette de maintenance	Unité	1,14	1,14
W10037	Frais de suivi de parc EXT	Unité	0,31	Inclus
RGPS01	Goupille de sécurité	Unité	7,39	7,39
RJNT03	Joint d'extincteur CO2 ou de bouteille CO2	Unité	0,45	0,45
RJNT02	Joint d'extincteur sur roues ou de réservoir	Unité	1,49	1,49
RJNT01	Joint extincteur portable	Unité	0,71	0,71
R04933	Kit bouchon	Unité	9,69	9,69
R0U003	Kit sécurité règlementaire ext./roues à pression auxiliaire	Unité	2,84	2,84
R0U004	Kit sécurité règlementaire ext./roues à pression permanente	Unité	2,97	2,97
R0U001	Kit sécurité règlementaire extincteur à pression auxiliaire	Unité	1,49	1,49
R0U002	Kit sécurité règlementaire extincteur à pression permanente	Unité	0,47	0,47
R04919	Maintenance additionnelle approfondie	Unité	10,28	10,28
ROPE02	Opercule extincteur portable	Unité	0,21	0,21
ROPE01	Opercule extincteur sur roues	Unité	4,98	4,98
RPER01	Percuteur	Unité	8,74	8,74
RPGN01	Poignée	Unité	3,89	3,89
RPDR01	Sac de poudre 6 Kg	Unité	75,60	75,60
RPDR04	Sac de poudre 6/9 Kg classe D	Unité	120,00	120,00
RPDR02	Sac de poudre 9 Kg	Unité	101,80	101,80
RSCE01	Scellé	Unité	2,78	2,78
RSPA03	Sparklet de 0 à 40g	Unité	24,79	24,79
RSPA05	Sparklet de 101 à 150g	Unité	29,12	29,12
RSPA06	Sparklet de 151 à 500g	Unité	29,12	29,12
RSPA04	Sparklet de 41 à 100g	Unité	26,96	26,96
RSPA02	Sparklet extincteur sur roues	Unité	62,86	62,86
RSUP01	Support mural	Unité	31,03	31,03
RTR003	Traitement de déchet poudre d'extincteur 9Kg	Unité	10,08	10,08
RTR001	Traitement de déchet poudre d'extincteur inférieure à 6Kg	Unité	2,54	2,54
W0X089	Traitement déchets additif	Unité	1,15	1,15
W0X085	Traitement déchets poudre 6 Kg	Unité	2,73	2,73
RDFF03	Tromblon seul d'extincteur de 2 Kg CO2	Unité	30,58	30,58
RTPL01	Tube plongeur	Unité	6,72	6,72
RTRE01	Tube répartiteur	Unité	13,78	13,78
RTEM01	Témoin de percussion (pion)	Unité	0,32	0,32
RTET02	Tête d'extincteur sur roues ou de réservoir	Unité	120,90	120,90
RTET01	Tête extincteur portable	Unité	47,38	47,38

UM NORD IDF VILLEPINTE
22 AVENUE DES NATIONS IMMEUBLE REMBRANDT
PARIS NORD 2
93420 VILLEPINTE
SIRET : 70200052200897



POWERED BY API GROUP

Nos marques produits



Contrat de Maintenance

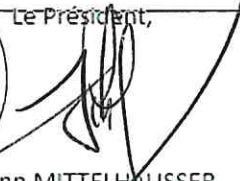
Devis N°60000601279/2 du Lundi 5 Mai 2025

Nos frais de déplacement s'entendent par site. Nous les limiterons en optimisant les ressources mises en oeuvre pour votre contrat.
Toute commande de ces produits en dehors des opérations de maintenance fera l'objet d'un devis.
Les tarifs des produits et frais annexes sont indiqués en annexe 1.

Validation du contrat

Ce contrat ne sera pas valable en cas de rature ou modification.

Le client reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales et Particulières de Vente et Prestations de services jointes, les accepte et signe.

Bon pour accord du client	CHUBB France :
Nom du signataire : Le Président,	BLANC MATHIEU
Signature / Cache : Le Président 	N° Tél : 06.87.83.31.13
Date : Johann.MITTELHAUSER	Email : mathieu.blanc@Chubbfs.com
Important : Ce contrat porte sur une durée de 1 an et j'ai connaissance des conditions d'arrêt anticipé du contrat prévues au paragraphe 3 des conditions générales de vente. Batiment GED 2025-05-05 15:06:45	Signature :
	Date :

Contrat de Maintenance
Devis N°60000601279/2 du Lundi 5 Mai 2025

Descriptif du contrat

Activité	Type de formule
Extincteur	ESSENTIEL

- L'activité « Extincteur » inclus les dispositifs⁽¹⁾ listés ci-dessous. Pour chaque dispositif, les prestations seront réalisées en fonction de leurs fréquences.
 - **Extincteur (Extincteur portatif, Extincteur mobile (sur roues) et extincteur automatique fixe individuel) :**
Vérification selon les normes NF S61-919, NF S61-922 et modes opératoires des fabricants :
 - ✓ Vérification préventive (Fréquence de visite au minimum annuelle avec une tolérance de +/- 1 mois par rapport à l'échéance de vérification mentionnée(s) au contrat, sauf disposition réglementaire spécifique).
 - ✓ Remplacement des pièces détachées préventives selon leurs fréquences de remplacement (Kit sécurité, kit bouchon, charge, etc.).
 - ✓ Maintenance additionnel approfondie (Fréquence : A 5 ans et si non remplacé à 15 ans).
 - **Douche de sécurité :**
 - ✓ Vérification préventive selon mode opératoire du fabricant (Fréquence de visite au minimum tous les 6 mois).
 - ✓ Remplacement des pièces détachées préventives selon leurs fréquences de remplacement (Kit sécurité, kit bouchon, charge, etc.).
 - ✓ Maintenance additionnel approfondie (Fréquence : A 5 ans et si non remplacé à 15 ans).
 - **Alarme extincteur :**
 - ✓ Vérification préventive selon mode opératoire du fabricant (Fréquence de visite identique aux extincteurs).
 - ✓ Remplacement des pièces détachées préventives selon leurs fréquences de remplacement (Pile).
- Dans le cadre de votre formule ESSENTIEL
 - Les prestations suivantes sont incluses dans votre contrat :
 - ✓ La vérification préventive.
 - Les produits/prestations suivants seront facturés en complément selon le barème des prix unitaires :
 - ✓ Les pièces détachées ou prestations non identifiées en « inclus » dans le barème des prix unitaires, en fonction qu'il s'agisse de la maintenance préventive, d'une intervention sur appel client ou d'une maintenance corrective.
 - ✓ Le remplacement des extincteurs défectueux.
 - ✓ Le remplacement des extincteurs à pression permanente à eau ou à poudre dont l'âge dépasse 5 ans.
 - ✓ Le remplacement d'extincteur dont l'âge dépasse 10 ans et la révision décennale.

Contrôle Visuel : Si le contrat intègre des échéances de contrôle visuel, le contrôle visuel s'effectue sur l'ensemble des dispositifs ci-dessous et comprends :

- **Extincteur et douche de sécurité :** Contrôle que le dispositif occupe la place qui lui est assignée, qu'il est accessible et signalé, que le mode d'emploi est lisible, que le scellé et le dispositif de verrouillage sont intacts, du bon état apparent (défaut, accessoires, tuyau, aiguille du manomètre, fixation murale, ...) et de la présence de l'étiquette de vérification.
- **Alarme extincteur :** Contrôle de la présence du dispositif et de son état.

Notre technicien entretient et garantit le bon fonctionnement des dispositifs. Conformément à notre devoir de conseil, notre technicien vous communique les actions correctives à mettre en place. A la fin de son intervention, notre technicien renseigne et signe votre registre de sécurité.

⁽¹⁾ A chaque vérification, nos techniciens recenseront les dispositifs. Le contrat intègre des quantités par dispositifs pour donner un budget estimatif, ce dernier est indicatif et la facturation sera fonction des quantités réelles de chaque dispositif identifié par notre technicien à chaque maintenance et contrôle visuel.

⁽²⁾ La périodicité de la maintenance préventive est définie dans le contrat.

UM **NORD IDF VILLEPINTE**
22 AVENUE DES NATIONS IMMEUBLE REMBRANDT
PARIS NORD 2
93420 VILLEPINTE
SIRET : 70200052200897

Chubb
POWERED BY API GROUP

Nos marques produits

Chubb 

Contrat de Maintenance
Devis N°60000601279/2 du Lundi 5 Mai 2025

Annexe 1

Tarif produits et frais annexes
Tous nos tarifs s'entendent en euros et hors taxe

Code	Désignation	Unité	Tarif (€)
Extincteur formule VENDE			
P0HTJ4	Coffret S Box pour ext 6L/Kg gris	Unité	38.52
P03633	Coffret polyéthylène 1 ext 2Kg poudre rouge	Unité	29.05
P03632	Coffret polyéthylène 1 ext 5Kg CO2 clé + vitre	Unité	200.75
P0HP05	Coffret polyéthylène 1 ext 6L/Kg à grenouillères	Unité	82.50
P03494	Coffret polyéthylène 1 ext 9L/Kg clé + vitre	Unité	118.75
P0HP06	Coffret polyéthylène 1 ext 9L/Kg et 2Kg CO2 à grenouillères	Unité	126.75
P07791	Consigne générale 400x300 - Inscription directe	Unité	30.93
W00060	Déplacement poseur pour la pose d'extincteur	Unité	34.34
W10009	Dépose et traitement de déchet extincteur automatique	Unité	21.64
P06003	Echange standard extincteur 2 kg CO2 gamme IN	Unité	132.75
P06005	Echange standard extincteur 5 kg CO2	Unité	199.75
P0J100	Extincteur 2Kg CO2 gamme IN CO2	Unité	156.25
P0J401	Extincteur 2Kg poudre ABC gamme IN PP	Unité	52.25
P0J102	Extincteur 5Kg CO2 gamme IN CO2	Unité	232.75
P0J002	Extincteur 6Kg poudre ABC gamme INTEGRAL	Unité	138.25
P0J000	Extincteur 6L avec additif gamme INTEGRAL	Unité	129.00
P13698	Extincteur 6L avec additif sans fluor gamme INTEGRAL	Unité	145.00
P0J003	Extincteur 9Kg poudre ABC gamme INTEGRAL	Unité	144.25
P0J001	Extincteur 9L avec additif gamme INTEGRAL	Unité	137.25
P13699	Extincteur 9L avec additif sans fluor gamme INTEGRAL	Unité	158.25
P0J510	Extincteur sur roues 50Kg poudre ABC gamme INTENSE	Unité	1051.50
P0J501	Extincteur sur roues 50L avec additif gamme INSTANT	Unité	905.00
W10000	Heure de main d'oeuvre	Unité	64.02
P01330	Housse pour extincteur 6L/Kg sans fenêtre	Unité	33.15
W00062	Livraison extincteur / coffret	Unité	6.07
W05046	Mise en service d'extincteur sur roues	Unité	13.91
W00061	Mise en service et pose d'extincteur portable	Unité	5.14
P0HDG5	PELLE BAC A SABLE	Unité	12.63
P0HL24	Panneau PVC 120x120 - Symbole extincteur	Unité	6.53
P0D976	Panneau PVC 150x50 - Armoire électrique	Unité	5.74
P09080	Panneau PVC 200x200 - Symbole extincteur sur roues	Unité	6.85
P0D778	Panneau PVC 300x120 - Armoire électrique + symbole danger	Unité	6.53
P0D952	Panneau PVC 300x120 - Bac à sable	Unité	7.50
P0D958	Panneau PVC 300x120 - Barrage gaz chaufferie	Unité	8.16
P0D675	Panneau PVC 300x120 - Chaufferie gaz	Unité	7.50
P0D995	Panneau PVC 400x150 Texte - Point de rassemblement	Unité	13.05
P0HJH0	Panneau PVC photolu. 200x150 - Classe de feux A	Unité	4.11
P0HJG7	Panneau PVC photolu. 200x150 - Classe de feux AB	Unité	4.11
P0HJG8	Panneau PVC photolu. 200x150 - Classe de feux ABC	Unité	4.11
P0HJR4	Panneau PVC photolu. 200x150 - Classe de feux B	Unité	4.11
P0D626	Panneau PVC triangle 120 - Danger électrique	Unité	5.74

UM NORD IDF VILLEPINTE
22 AVENUE DES NATIONS IMMEUBLE REMBRANDT
PARIS NORD 2
93420 VILLEPINTE
SIRET : 70200052200897

Contrat de Maintenance

Devis N°60000601279/2 du Lundi 5 Mai 2025

P0P118	Plan d'intervention plastifié cadre alu. 600x400 - Personn.	Unité	355.00
P0PE13	Plan d'évacuation plastifié cadre alu. 430x300 - Standard	Unité	142.50
W01870	Pose d'alarme extincteur	Unité	2.78
W02824	Pose de coffret / support au sol / divers équipement mural	Unité	8.97
W02825	Pose housse extincteur	Unité	1.16
P03040	Support magnétique 16x50cm pour extincteur gamme IN 6/9L/Kg	Unité	46.10
W0X082	Traitement de déchet extincteur portable	Unité	12.07
W0X083	Traitement de déchet extincteur sur roues	Unité	32.63

UM NORD IDF VILLEPINTE
22 AVENUE DES NATIONS IMMEUBLE REMBRANDT
PARIS NORD 2
93420 VILLEPINTE
SIRET : 70200052200897



MEMBER OF API GROUP

Nos marques produits



Contrat de Maintenance

Devis N°60000601279/2 du Lundi 5 Mai 2025

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET PRESTATIONS DE SERVICES

1 - GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales s'appliquent aux contrats (ci-après "le Contrat") relatifs aux ventes et prestations de services, réalisées par notre société (ci-après la Société) pour le compte du client (ci-après "le Client"), en France Métropolitaine, dont les détails et modalités sont indiqués aux Conditions Particulières et aux Conditions Spécifiques.

Sauf conventions écrites particulières, les ventes et prestations de services de la Société impliquent l'acceptation sans restriction des présentes Conditions Générales, lesquelles constituent le socle de la relation commerciale conformément aux termes de l'article L. 441-4 VI du Code de Commerce.

La Société conserve la pleine et entière propriété intellectuelle et industrielle, de ses études, projets, plans, schémas, dessins, supports de formation et logiciels. Ils doivent lui être retournés sur simple demande, ils ne peuvent être ni communiqués, ni publiés, ni exécutés, ni reproduits, ni exploités sans autorisation écrite de la Société.

Le Client est informé que les conversations téléphoniques sont susceptibles d'être enregistrées et conservées pour des besoins strictement professionnels pendant une durée de trente jours. Il en informe toute personne pouvant être amenée à entrer en relation avec la Société et se porte fort d'obtenir son accord de telle sorte que la Société ne soit pas inquiétée de ce fait.

Le Client peut avoir accès à ces enregistrements dans les locaux de la Société sur demande écrite dans un délai de trente jours de l'appel enregistré.

2 - FORMATION ET EXÉCUTION DU CONTRAT

La Société établit son offre sur la base d'une visite préalable et/ou des informations et documents communiqués par le Client. La validité de l'offre est de trois (3) mois. Passé ce délai, la Société se réserve le droit de modifier les conditions financières de l'offre. Cette offre vient modifier ou compléter les présentes Conditions Générales et délimite le périmètre des ventes et prestations de services de la Société. Toute commande du Client ne devient définitive qu'après acceptation écrite de la Société : cette commande vaut acceptation du champ contractuel défini aux présentes. La Société se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des prestations, ce que le Client accepte expressément.

3 - DELAIS - DURÉE

Les délais d'exécution ou de livraison ne peuvent courir qu'après le versement de l'acompte prévu à la commande. Le non-versement de l'acompte entraîne l'annulation, n'autorise pas le Client non-consommateur à annuler ou résilier sa commande, La Société ne reconnaît la validité des pénalités pour retard de livraison ou d'exécution, que pour autant que la Société en ait préalablement approuvé expressément les termes. En tout état de cause, ces pénalités seront plafonnées à 5% du montant Hors Taxe de la vente ou des prestations objet de la commande.

Sauf convention expresse contraire, l'exécution des prestations de services est prévue en une seule vacation. Les coûts relatifs à l'accomplissement de ces travaux pour retards, interruptions, décalages de planning, non mise à disposition de la zone de travail ou suspensions des prestations de services pour toutes causes indépendantes de la volonté de la Société et non prévues dans un planning commun d'exécution des travaux, pourront faire l'objet d'une facturation en sus. Par ailleurs, lors d'une suspension des travaux supérieure à un (1) mois, les Parties dresseront un état des prestations de services réalisées et matériels livrés avant et après cette suspension. Tout dommage aux installations et aux matériels de la Société pendant la période de suspension fera l'objet d'une facturation en sus.

Pour les contrats à exécution successive, le Contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions Spécifiques.

Sauf disposition contractuelle contraire, il est conclu pour une durée initiale d'une (1) année. Au-delà de la durée initiale, le Contrat est prorogé pour des périodes d'une (1) année sauf si l'une ou l'autre des Parties décide d'y mettre fin et en informe l'autre par lettre recommandée avec avis de réception trois (3) mois au moins avant l'échéance. En cas de résiliation par le Client avant l'échéance, ce dernier sera tenu à une indemnité de rupture égale aux coûts engagés et à la perte de marge sur les ventes et/ou prestations de services commandés mais non réalisés.

4 - PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf stipulations contractuelles contraires acceptées par la Société, les conditions et modalités de paiement sont les suivantes :

- 30% du montant total à la commande payable comptant
- 65% sur situation et avancement par chèque ou virement, ou à réception des matériels
- 5% à la mise en service.

Les prix sont stipulés hors taxe, TVA applicable au jour de la facture en sus. Le prix étant fonction des matériels objets de la vente, des prestations de services, des référentiels et des options retenues, son montant ainsi que notamment les éventuelles modalités de sa révision sont mentionnés au Contrat.

En tout état de cause, l'application de délais de paiement est conditionnée à l'obtention d'un rapport positif de solvabilité du Client. À défaut, la Société se réserve le droit de modifier les conditions de paiement proposées et, à défaut d'accord du Client, de refuser la commande du Client. Aucun escompte pour paiement anticipé n'est consenti. Les sommes seront réglées à 30 jours date de facture par chèque ou virement.

Tout défaut de paiement dans ce délai fait courir, de plein droit, des intérêts moratoires au bénéfice de la Société calculés sur le montant H.T. de la facture, à partir du jour suivant l'échéance figurant sur la facture et jusqu'à la date de mise en paiement du principal inclus, au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal et entraîne l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ conformément à l'article D441-5 du code de commerce. En outre, la Société pourra, au choix, soit suspendre l'exécution de toutes les ventes ou prestations de services en cours, et ce quelles que soient leur nature et leur niveau

d'avancement sans que cette suspension puisse être considérée comme une faute et/ou une résiliation du Contrat de son fait et/ou ouvrir un quelconque droit à indemnité pour le Client ; soit résilier le Contrat pour manquement du Client à ses obligations dans les conditions indiquées à l'article "Résiliation".

Pour le cas où le paiement serait dû en plusieurs échéances, le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances, entraînera l'exigibilité de toutes les autres échéances, même si elles ont donné lieu à des traites. La Société se réserve le droit d'invoquer vis-à-vis de ses Clients la compensation partielle ou totale entre ses créances et ses dettes, quelle que soit l'échéance de ses engagements.

En cas de réserves du Client sur une facture, il procède au paiement à titre provisoire sur la base du montant non contesté. En l'absence de réserves formulées sous huitaine ou pour le cas où les réserves ne seraient pas justifiées par un motif réel et sérieux, le Client sera réputé avoir accepté cette facture.

Dans l'hypothèse où la Société soumettrait au Client préalablement à l'émission d'une facture, un décompte ou une facture pro forma, ce dernier dispose d'un délai de huit jours pour émettre ses réserves motivées. Passé ce délai, il ne pourra contester les termes de la facture émise. Il est expressément stipulé qu'à défaut de paiement à l'échéance contractuelle et après mise en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception, d'avoir à exécuter sous huitaine, restée sans effet, une indemnité de 15% des sommes dues sera immédiatement exigible à titre de clause pénale, indépendamment des intérêts moratoires ci-dessus.

En cas de non-paiement de la facture, la Société procédera sans mise en demeure préalable à la facturation des prestations selon le tarif en vigueur. Le Client devra payer cette facture dans le délai prévu au Contrat sans pouvoir élever une quelconque contestation.

5 - GARANTIE

Sauf stipulation contractuelle contraire, le Client bénéficie d'une garantie conventionnelle pendant une durée de 12 mois, à compter de la livraison des matériels. Toutefois, la garantie ne saurait excéder celle consentie par le constructeur des matériels.

Les matériels sont garantis contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de matière ou de fabrication. Au titre de la garantie, la Société remplacera ou réparera gratuitement, selon son choix, les pièces reconnues défectueuses par ses services techniques. Cette garantie est strictement limitée à la réparation ou au remplacement des pièces défectueuses et l'exclusion de toute réclamation pour dommage ou perte. Les pièces défectueuses remplacées deviennent la propriété de la Société. Le remplacement des pièces défectueuses ne pourra augmenter les délais de garantie de l'installation ou des matériels. La garantie est exclue :

1. si le vice de fonctionnement provient d'une intervention effectuée par le Client ou par un tiers non accrédité par la Société,
2. si le vice de fonctionnement provient de l'usure normale du bien, d'une négligence, d'un défaut de surveillance ou d'entretien, ou est consécutif à un sinistre,
3. en cas de protection insuffisante des matériels contre les chocs, chutes, intempéries, foudre, gel, dégradations et agressions de toute sorte, mauvaise utilisation, malveillance, ou toute autre cause relevant de la force majeure.

4. en cas de préservation partielle ou totale des matériels, tels que montage, de raccordement, de mise en service, d'entretien ou d'exploitation. La Société informe ses Clients professionnels de son obligation de reprendre gratuitement et de traiter à ses frais tous les DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) professionnels dont elle est responsable.

6 - CONFORMITÉ AUX REGLES D'ASSURANCES

Le Client doit vérifier auprès de son assureur les prescriptions que celui-ci souhaite voir appliquer aux ventes ou prestations de services réalisées par la Société. Le cas échéant, la Société est en mesure de délivrer au Client, lorsque son installation répond aux prescriptions des lois, règlements, le certificat ou la déclaration de conformité idoïne.

Sur demande expresse du Client, une étude générale du risque à protéger, en vue éventuellement d'une mise en conformité des installations du Client avec les règles prescrites par son assureur, sera effectuée et donnera lieu à facturation séparée.

7 - RESPONSABILITÉ

La Société s'engage à mettre en œuvre tous les moyens humains et techniques dont elle dispose afin d'exécuter les obligations qu'elle a acceptées et qui sont des obligations de moyens. En conséquence et en application du droit commun, la responsabilité de la Société ne pourra être engagée que lorsqu'il sera prouvé qu'elle a commis une faute et uniquement pour les dommages directs causés par cette faute (à l'exclusion donc des dommages indirects tels que pertes d'exploitation...). Tout refus par le Client de faire procéder aux mises au normes ou aux mises à niveau préconisées par la Société exonérera intégralement cette dernière de toute responsabilité en cas de mauvais fonctionnement ultérieur de l'installation entraînant un préjudice pour le Client. La responsabilité de la Société sera, en tout état de cause et dans la mesure où la loi le permet, limitée au montant qui lui aura été réglé au titre du Contrat.

La Société ne saurait, par ailleurs, être tenue pour responsable des dommages causés par le fait du Client ou d'un tiers. En tout état de cause, la Société ne saurait être tenue responsable des conséquences directes ou indirectes de quelle que nature que ce soit en cas d'invasion et/ou de maintien non autorisés, frauduleux ou non, dans le système informatique intégré à la relation avec l'installation du Client.

8 - FORCE MAJEURE

La Société ne sera pas responsable de la non-exécution de ses obligations si : celle-ci est due à un

empêchement indépendant de sa volonté ; - la Société ne pouvait pas raisonnablement prévoir cet empêchement ou ses effets sur son aptitude à exécuter le Contrat au moment de sa conclusion ; - la Société ne pouvait raisonnablement pas éviter cet empêchement ou ses effets.

Sont notamment des événements de force majeure : un dégât des eaux, une inondation, un orage, la foudre, une épidémie/pandémie, un acte de terrorisme, une contamination nucléaire/biologique/chimique, une grève, une variation ou une interruption du courant électrique réseau téléphonique.

Dans les meilleurs délais, la Société informe le Client par tout moyen approprié de la survenance d'un cas de force majeure.

Les obligations affectées par la force majeure sont suspendues jusqu'à ce que celle-ci disparaisse. La Société se rapproche du Client en vue d'arrêter, en commun, les mesures destinées à permettre un retour dans les meilleurs délais et conditions à l'application du Contrat.

9 - CONFIDENTIALITÉ

Au cours de l'exécution du Contrat, les Parties sont appelées à avoir connaissance d'informations confidentielles. Sont considérées comme confidentielles toutes les informations communiquées par écrit comme étant confidentielles sous réserve que de telles informations ne soient pas dans le domaine public ou déjà connues de l'autre Partie avant la signature du Contrat.

Pendant toute la durée du Contrat, chacune des Parties s'interdit de divulguer les informations confidentielles relatives à l'autre Partie sous quelque forme, à quelque titre et à quelque personne que ce soit, sans l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie.

10 - RESILIATION

Si une Partie manque gravement à ses obligations, l'autre Partie peut résilier de manière anticipée le Contrat à tout moment après envoi par lettre recommandée d'une mise en demeure restée en tout ou partie sans effet pendant un délai de quatorze (14) jours. La Société se réserve le droit de notifier au Client la résiliation de plein droit du Contrat avant son terme, dans l'hypothèse où la transaction s'avérerait ne pas être, ou ne plus être, conforme avec les lois et règlements applicables à la Société notamment aux regards des règles du commerce international visant à interdire le commerce de biens ou de services avec certaines personnes physiques ou morales ou entités sujettes à des sanctions internationales économiques ou financières. Dans ce cas, le Client ne pourra demander aucune indemnité au titre de ladite résiliation.

11 - RÉFÉRENCIATION

Sauf avis contraire notifié à la Société lors de la signature de la Commande, la Société pourra faire état du nom commercial du Client, de son (ses) log(s) et/ou signifié(s), de sa marque, de ses marques de services et autres désignations commerciales à titre de

référence dans le cadre des supports de communication interne au groupe CHUBB

12 - PROTECTION DONNEES PERSONNELLES

Afin de gérer vos services au quotidien, les informations et données personnelles recueillies sur le Client, ses représentants et salariés, dans le cadre du présent Contrat font l'objet d'un traitement informatique destiné à les intégrer au fichier client de la Société et peuvent être utilisées à des fins de démarchages commerciaux tant par la Société que toute autre société appartenant à son groupe. Pour les Clients consommateurs, les données personnelles du Client ne peuvent être utilisées à des fins de démarchages commerciaux qu'en cas d'acceptation expresse par le Client. Les données recueillies pourront être transférées à des sociétés du groupe ou des sociétés tierces et compris hors de l'Union Européenne, en conformité avec les Règles d'Entreprise Contrainantes (dépoussées à la CNIL) et les normes établies par l'Union Européenne sur la protection des données. Ces données sont conservées pendant toute la durée du Contrat et, à l'issue de cette période, pendant la durée de la prescription applicable à la relation contractuelle.

Conformément à la réglementation applicable, le Client, ses représentants et salariés bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de restriction du traitement et de suppression des informations qui les concernent, ainsi que le droit de demander la portabilité de leurs données et de revenir sur leur consentement, qu'ils peuvent exercer en s'adressant au siège de la Société ou en adressant un mail à privacy@chubb.co.uk.

Le Client, ses représentants et salariés sont informés qu'en cas de refus ou de demande de restriction du traitement de leurs données personnelles, la Société ne pourra plus garantir la parfaite exécution du Contrat, la gestion de la relation client et pourra être dans l'incapacité de poursuivre la relation contractuelle. En cas de réclamation, le Client, ses représentants et salariés peuvent s'adresser à la CNIL ou toute autre autorité compétente en matière de protection des données personnelles.

Le Client s'engage à informer ses représentants et salariés de leurs droits sur leurs données personnelles

13 - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Le Contrat est soumis au droit français. A défaut d'accord amiable, tout litige relatif au Contrat sera soumis au Tribunal de Commerce de PARIS. Si vous êtes un consommateur, en cas de différend, et suite à un échec d'une réclamation écrite du client auprès du service client ou en l'absence de réponse dans un délai d'un (1) mois, le consommateur peut recourir à une procédure de médiation en contactant AME conseil - <http://www.mediationconseil.com> - 11 place Dauphine 75001 Paris et/ou en accordant à la plateforme européenne de résolution des litiges en ligne à l'adresse suivante : <http://ec.europa.eu/odr/>. Le client est libre de recourir ou non à la médiation ; l'article R631-3 du code de la consommation est applicable.

Si vous êtes un consommateur au sens du Code de la Consommation, ces dispositions vous concernent.

DROIT DE RÉTRACTATION

Vous avez le droit de vous rétracter du Contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours. Le délai de rétractation expire quatorze jours après la conclusion du Contrat pour les services et quatorze jours après la livraison du bien pour un contrat de vente.

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez notifier à votre agence (à l'adresse mentionnée au dos du formulaire de rétractation ci-dessous) votre décision de rétractation du Contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique). Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation mais ce n'est pas obligatoire. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

En cas de rétractation de votre part du Contrat, la Société vous rembourse tous les paiements reçus de vous, y compris les frais de livraison (à l'exception des frais supplémentaires découlant du fait que vous avez choisi, le cas échéant, un mode de livraison autre que le mode moins coûteux de livraison standard proposé par la Société), sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où la Société est informée de votre décision de rétractation du Contrat. Elle procédera au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale, sauf si vous consentez expressément d'un moyen différent, en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous.

La Société peut différer le remboursement jusqu'à ce qu'elle ait reçu le bien ou jusqu'à ce que vous ayez fourni une preuve d'expédition du bien, la date retenue étant celle du premier de ces faits. Vous devez renvoyer ou rendre le bien, à votre agence sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours après que vous ayez communiqué à la Société votre décision de rétractation du Contrat. Ce délai est réputé respecté si vous renvoyez le bien avant l'expiration du délai de quatorze jours. Vous devez prendre en charge les frais directs de renvoi du bien dans la mesure où celui-ci peut être envoyé par la Poste. La Société vous rappelle que cette option n'est pas autorisée pour les extincteurs et qu'elle récupérera ceux-ci directement sur le lieu de livraison.

Votre responsabilité n'est engagée qu'à l'égard de la dépréciation du bien résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ce bien.

FORMULAIRE DE RETRACTATION

Je soussigné(e) déclare avoir lu et compris le contenu du présent formulaire de rétractation et je m'engage à retourner ce formulaire complété et signé à l'adresse indiquée ci-dessous.

Je déclare avoir lu et compris le contenu du présent formulaire de rétractation et je m'engage à retourner ce formulaire complété et signé à l'adresse indiquée ci-dessous.

Je déclare avoir lu et compris le contenu du présent formulaire de rétractation et je m'engage à retourner ce formulaire complété et signé à l'adresse indiquée ci-dessous.

Je déclare avoir lu et compris le contenu du présent formulaire de rétractation et je m'engage à retourner ce formulaire complété et signé à l'adresse indiquée ci-dessous.

Je déclare avoir lu et compris le contenu du présent formulaire de rétractation et je m'engage à retourner ce formulaire complété et signé à l'adresse indiquée ci-dessous.

Je déclare avoir lu et compris le contenu du présent formulaire de rétractation et je m'engage à retourner ce formulaire complété et signé à l'adresse indiquée ci-dessous.

Je déclare avoir lu et compris le contenu du présent formulaire de rétractation et je m'engage à retourner ce formulaire complété et signé à l'adresse indiquée ci-dessous.

Je déclare avoir lu et compris le contenu du présent formulaire de rétractation et je m'engage à retourner ce formulaire complété et signé à l'adresse indiquée ci-dessous.

Je déclare avoir lu et compris le contenu du présent formulaire de rétractation et je m'engage à retourner ce formulaire complété et signé à l'adresse indiquée ci-dessous.

Je déclare avoir lu et compris le contenu du présent formulaire de rétractation et je m'engage à retourner ce formulaire complété et signé à l'adresse indiquée ci-dessous.

Je déclare avoir lu et compris le contenu du présent formulaire de rétractation et je m'engage à retourner ce formulaire complété et signé à l'adresse indiquée ci-dessous.

Je déclare avoir lu et compris le contenu du présent formulaire de rétractation et je m'engage à retourner ce formulaire complété et signé à l'adresse indiquée ci-dessous.

Je déclare avoir lu et compris le contenu du présent formulaire de rétractation et je m'engage à retourner ce formulaire complété et signé à l'adresse indiquée ci-dessous.

Je déclare avoir lu et compris le contenu du présent formulaire de rétractation et je m'engage à retourner ce formulaire complété et signé à l'adresse indiquée ci-dessous.

Je déclare avoir lu et compris le contenu du présent formulaire de rétractation et je m'engage à retourner ce formulaire complété et signé à l'adresse indiquée ci-dessous.

Je déclare avoir lu et compris le contenu du présent formulaire de rétractation et je m'engage à retourner ce formulaire complété et signé à l'adresse indiquée ci-dessous.

Je déclare avoir lu et compris le contenu du présent formulaire de rétractation et je m'engage à retourner ce formulaire complété et signé à l'adresse indiquée ci-dessous.

Je déclare avoir lu et compris le contenu du présent formulaire de rétractation et je m'engage à retourner ce formulaire complété et signé à l'adresse indiquée ci-dessous.

Je déclare avoir lu et compris le contenu du présent formulaire de rétractation et je m'engage à retourner ce formulaire complété et signé à l'adresse indiquée ci-dessous.

Chubb France

Société par actions Simplifiée

Capital : 32.576.460 euros

Siège Social : Parc Saint-Christophe, Avenue de l'Entreprise, bat. Magellan 1, 95865 Cergy Pontoise

702 000 522 RCS Pontoise

Contrat de Maintenance

Devis N°60000601279/2 du Lundi 5 Mai 2025

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE ET PRESTATIONS DE SERVICES

ARTICLE 1^{er} : GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions particulières complètent les Conditions Générales applicables aux ventes et Prestations de services réalisées par la Société pour le compte du Client.

La Société respecte les lois et règlements applicables à ses activités (Règlements ERP et IGH, Code du Travail, Code de la Construction et de l'Habitation,...). Si en cours d'exécution du Contrat, des modifications étaient apportées à la réglementation en vigueur au jour de la conclusion du Contrat, la Société en informerait le Client qui prendrait les décisions qu'il jugerait bon de prendre et supporterait le coût lié à l'évolution, l'adaptation ou la modification des Matériels et/ou des Prestations de services.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DES VENTES DE MATÉRIELS

On entend par Matériels tous les équipements de sécurité incendie (centrale, détecteurs, déclencheurs manuels, extincteur, BAES, RIA, pièces détachées, pièces de rechange, charges,...) que la Société vend à ses Clients.

La propriété des Matériels est transférée au Client lorsque lesdits Matériels, identifiés au nom du Client, quittent les locaux de la Société (usine, agence,...) pour être livrés au Client : les Matériels voyageant aux risques et périls du Client.

Le délai de livraison est précisé sur l'offre de la Société et court à compter de l'acceptation de la commande du Client.

Le Client dispose d'un délai de 3 jours ouvrés à compter de la livraison des Matériels pour informer la Société de l'existence de tout vice apparent. A défaut, les Matériels sont réputés réceptionnés sans réserve. La Société s'engage à assurer la disponibilité des pièces détachées indispensables à l'utilisation des Matériels pendant un minimum un an après la fin de leur commercialisation.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS DE SERVICES

On entend par Prestations(s) de services, l'installation, la mise en service, la vérification, et la maintenance (préventive et curative) de Matériels réalisés par la Société dans le cadre d'une intervention que les Matériels aient ou non été vendus par la Société. Les interventions se font soit sur abonnement, soit sur demande ponctuelle du Client. En contrepartie des Prestations de services, le Client verse à la Société une redevance dont le montant est fixé dans l'offre. Le prix est fonction des Prestations de services, du nombre de visites de vérification, des Matériels, des référentiels et toutes options retenues. La modification d'un des éléments (ex. : lors de son intervention, la Société constate un nombre ou une typologie de Matériels différente de celui ou celle indiquée) par le Client entraîne une modification du prix. Le prix ne comprend jamais :

- le remplacement des batteries d'accumulateur, les consommables (piles,...) ;
- le coût du dépannage (main d'œuvre, frais de déplacement et fourniture des pièces détachées) sauf si l'option est souscrite ;
- le coût des interventions hors heures et jours ouvrés sauf si l'option "Astreinte" est souscrite ;
- le remplacement à titre gracieux des détecteurs détecteurs après la période de garantie ;
- les coûts engendrés par un événement de force majeure, le fait d'un tiers ou une faute du Client.

Toute Prestation de service qui n'est pas incluse dans le prix est facturée au tarif en vigueur au jour de la Prestation.

3.1. Vérification/maintenance préventive

Conformément aux textes en vigueur, la Société vérifie une (1) ou plusieurs fois par an, selon ce que prévoit l'offre, l'état de fonctionnement des Matériels. La périodicité est convenue entre les Parties avec une tolérance conforme à la réglementation et/ou aux normes applicables. Au moins dix (10) jours avant l'intervention, la Société communique au Client la date, l'heure et le nom des techniciens devant intervenir. Si le Client décide d'annuler l'intervention, il doit le faire au plus tard deux (2) jours avant qu'elle n'ait lieu sans qu'elle sera facturée au tarif en vigueur. L'intervention a lieu du lundi à 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

3.2. Maintenance curative

Le Client a l'obligation de signaler à la Société tout dysfonctionnement des Matériels et de décrire aussi précisément que possible le(s) dysfonctionnement(s) constaté(s). La date et l'heure de réception de la demande enregistrée par la Société fera foi en cas de contestation. La Société intervient afin d'établir un diagnostic et dépanne dans les délais indiqués dans son offre. Selon l'option retenue par le Client, le dépannage est inclus dans le prix ou facturé en sus au tarif en vigueur.

Le Client reconnaît que toutes les conversations téléphoniques sont susceptibles d'être enregistrées et conservées. Le Client informe toute personne pouvant être amenée à entrer en relation avec la Société et se porte fort d'obtenir son accord de telle sorte que la Société ne soit pas inquiétée de ce fait. Ces enregistrements sont réalisés pour des besoins strictement professionnels et sont conservés dans des conditions de sécurité et de

confidentialité conformes aux règles de l'art. Le Client peut avoir accès à ces enregistrements dans les locaux de la Société sur simple demande écrite.

3.3 Intervention ponctuelle

La Société effectue, sur demande ponctuelle du Client, qu'il soit abonné ou non, toutes ventes et/ou Prestations de services rendues nécessaires pour quelque cause que ce soit, et notamment, un déclenchement intempestif, un détérioration des Matériels, une intervention d'un tiers non accrédité par la Société.

En cas d'urgence ou lorsque l'établissement d'un devis est impossible, les travaux sont effectués en régie après accord du Client.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'INTERVENTION

Les interventions sont réalisées par des techniciens dûment accrédités lesquels présenteront leurs cartes professionnelles à la demande du Client. Ces interventions donnent lieu à l'établissement d'un rapport visé par le responsable désigné par le Client, ce visa, par cachet ou signature apposé sur le document papier ou sur le terminal PDA, atteste de l'exécution des Prestations de services. Un exemplaire est remis au Client sur place ou lui est envoyé par email.

Le rapport mentionne toutes les annotations destinées au suivi technique des Matériels. La Société proposera au Client les actions correctives ou mesures d'amélioration qu'elle préconise dans le cadre des Prestations de services.

Le Client s'engage à :

- permettre à la Société d'accéder aux Matériels et de réaliser les Prestations de services, notamment lui fournir à ses frais les moyens spécifiques d'accès aux Matériels (nacelle, échafaudage,...) conformes aux réglementations en vigueur, cette disposition ne s'applique pas aux échelles mobiles et non-fixées, qui ne peuvent pas être utilisées par les intervenants de la Société ;
- assister aux opérations de mise en service / vérification / maintenance / dépannage ou de se faire représenter par le mandataire ou préposé de son choix ;
- mettre à la disposition de la Société tous les documents nécessaires (dossier d'identité, plans, document d'intervention ultérieur sur ouvrage,...) et lui signaler tout fait se rapportant aux Matériels et/ou Prestations de services ou à leur environnement (modifications des locaux, conditions d'exploitation,...) ;
- communiquer à la Société les éléments relatifs à la présence éventuelle d'amiante, de fibres d'amiante ou de matériaux contenant de l'amiante sur son site, ainsi que les informations sur son état de conservation ;
- fournir gratuitement l'énergie et, le cas échéant, les équipements de sécurité nécessaires après validation par le service Sécurité de la Société ;
- Informer des règles d'hygiène et de sécurité applicables au sein de l'établissement et participer aux analyses de risques nécessaires pour cadrer les conditions d'intervention de la Société. La Société pourra refuser d'intervenir si la sécurité de ses techniciens n'est pas assurée (notamment en cas de non-respect de la réglementation par le Client) ;
- Informer préalablement des conditions et modalités d'intervention relatives notamment aux essais siérens, à l'accessibilité à certaines zones,... ;
- respecter les dispositions du Code du Travail relatives aux interventions des entreprises extérieures. Les conséquences dommageables du non-respect par le client de l'un quelconque des engagements ci-dessus ne peuvent être imputées à la Société.

ARTICLE 5 : LIMITES DE PRESTATIONS DE SERVICES

Le Client respecte les préconisations d'utilisation du constructeur des Matériels. Dès lors, la Société ne saurait être tenue pour responsable des préjudices subis par le Client du fait d'une utilisation des Matériels non-conforme à celles-ci.

La Société n'est pas responsable des vérifications, contrôles et essais qui doivent être réalisés par le Client et notamment les opérations de vérifications quotidiennes et périodiques au sens des normes applicables. Par ailleurs, les interventions relevant de l'exploitation normale du système sont exclues des Prestations objet du présent contrat telles que, sans que cette liste soit limitative, le réarmement des centrales, la mise en service de points/fonctions, la remise en position d'attente de D.A.S. (Dispositifs Actionnés de Sécurité).

Le Client fait son affaire personnelle de l'application des préconisations/observations portées sur les rapports d'intervention, la responsabilité de la Société ne pouvant être recherchée en cas de dommages si lesdites préconisations/observations n'ont pas été respectées par le Client.

Pour les Matériels non vérifiés/maintenus ou non couverts par la garantie contractuelle de la Société, cette dernière contrôle, préalablement à toute intervention, leur état de fonctionnement et vérifie leur adéquation au risque. La correction des écarts constatés (dysfonctionnement(s), non-conformité,...) sera l'objet d'un devis. La responsabilité de la Société ne pourra pas être engagée pour ces écarts avant leur correction.

La Société ne réalise aucune intervention sur les programmes et/ou logiciels équipant les Matériels autre que la mise à niveau des logiciels de sa marque.

Le Client prend les mesures compensatoires et met en place l'organisation qu'il juge nécessaire pour remédier à l'indisponibilité des Matériels lors des opérations de vérification/maintenance, et avant qu'elles n'aient lieu en cas de panne, afin de préserver la sécurité des personnes et des biens.

Toute intervention effectuée par la Société en raison d'une panne ou d'un dysfonctionnement de l'installation consécutif à une faute du Client (notamment câblage sectionné, Matériels endommagés,...) ainsi qu'en cas de force majeure donnera lieu à la facturation des frais occasionnés (déplacement du personnel, main d'œuvre, remplacement de pièces ou de Matériels,...).

La Société observera scrupuleusement les référentiels techniques applicables aux opérations de vérification ou maintenance dans la mesure où les Matériels s'y adaptent et, dans le cas contraire, suivra les instructions préconisées par le fabricant des Matériels.

ARTICLE 6 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS DE FORMATION

6.1 Nature, objet et durée des formations

La nature, objet, durée des formations, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre, les connaissances requises pour suivre les formations, les modalités de contrôle de connaissance et la nature des diplômes sanctionnant éventuellement le bon déroulement des formations ainsi que leurs prix et modalités de règlement, sont définis dans le catalogue de la Société, dont le Client reconnaît détenir un exemplaire et avoir pris parfaite connaissance. Il reconnaît à ce titre avoir reçu de la Société une information complète.

Toutefois, les catalogues, notices, prospectus, dépliants et matériels exposés ne constituent pas des offres fermes de la Société. Celle-ci se réserve l'effet la possibilité d'y apporter à tout moment les améliorations et modifications qu'elle jugerait utiles, sans être tenu cependant de les répercuter aux prestations effectuées, ou en cours de commande.

6.2 Séances d'instruction

Les dates, heures, durées, lieux, thèmes et nombre de participants des séances modulaires de formation sont fixés d'un commun accord entre le client et la Société. Le client mettra à la disposition de l'animateur de la Société un local pouvant servir de salle de cours et, dans le cas d'exercices sur le réel, le terrain ainsi que les produits combustibles liquides et solides nécessaires. Pour sa part la Société délègue un formateur et s'engage à fournir lorsque nécessaire le matériel pédagogique et technique adapté au programme de formation. La Société peut également sur demande du client et selon disponibilité et tarifs en vigueur mettre un terrain à disposition de celui-ci.

6.3 Formation professionnelle

Pour les formations entrant dans le cadre de la formation professionnelle, le montant payé par le client peut venir en déduction de la contribution patronale au financement de la formation professionnelle continue, sous l'une des réserves suivantes :

- Le Client s'engage à faire participer à ce type de formation les membres de son personnel appartenant, notamment à ce titre, à l'une des catégories professionnelles suivantes : Chef de service sécurité ou adjoints, agents de surveillance, sapeurs-pompier d'entreprise, gardiens, membres du CHSCT, équipiers de deuxième intervention.
- Le Client s'engage à intégrer la formation comme partie d'une formation professionnelle dispensée par ailleurs, à une catégorie de personnel dont la fonction implique nécessairement une bonne connaissance de la sécurité.

Les modalités des enseignements dispensés par la Société, seront formalisées, à la demande du Client, par une Convention de Formation Professionnelle. Le Client précisera également à ce titre sur le Formulaire d'inscription s'il confie à un organisme tiers, en tout ou partie, la gestion de sa participation obligatoire.

6.4 Inscription
Les inscriptions aux formations s'effectuent par l'envoi de l'acompte et du formulaire d'inscription pré-rempli, daté et signé par le Client, au moins trois semaines avant la date du premier jour de la formation retenu. Toute demande d'inscription à une formation de formation devient définitive après paiement de l'acompte de 30% du montant H.T., T.V.A. comprise, joint au formulaire d'inscription.

Les inscriptions sont enregistrées dans leur ordre d'arrivée, et donnent lieu à un accusé de réception. A défaut d'avoir reçu ce formulaire d'inscription accompagné de l'acompte dans les délais sus mentionnés, la Société, en cas d'impossibilité d'accueillir les participants, se réserve la faculté de retarder la date de formation souhaitée par le Client et de proposer une date ultérieure de formation.

Encas d'acceptation et de validation par la Société de la

demande de formation, celle-ci adresse au Client, avant le début de la formation, une convocation normative pour chaque participant à la formation. Cette convocation précise les modalités et le déroulement de la formation.

6.5 Report et annulation

Toute demande de report ou d'annulation devra parvenir à la Société au moins trente jours ouvrables avant la date fixée. Faute de quoi la Société sera en droit de facturer une participation aux frais engagés égale à 50% de la valeur de la prestation prévue et 75% de la valeur de la prestation prévue si l'annulation intervient 7 jours ouvrables avant la date fixée.

Toutefois cette faculté ne pourra plus être exercée par le Client dès la formation commencée.

En cas d'annulation la veille ou sur place, l'indemnité facturée sera de 100% de la prestation prévue.

En cas d'abandon ou d'absence d'un participant au cours de la formation, le Client sera facturé en totalité par la Société. De son côté, la Société s'engage à rembourser les frais d'inscription si elle était contrainte d'annuler une formation.

6.6 Remplacement de participant

Dans le cas où il s'avèrerait que les participants inscrits sont d'un niveau ou d'une qualification professionnelle insuffisante, la Société se réserve le droit d'en informer le Client et demander le remplacement des dits candidats.

La Société offre la possibilité au Client de remplacer le participant qui ne peut assister à la formation par une autre personne de son choix ayant le même profil et les mêmes aptitudes.

6.7 Suivi de la formation

Le Client s'engage à donner toutes facilités aux participants pour leur permettre de suivre la formation dans les meilleures conditions possibles.

Pour toute formation sanctionnée par un examen : un diplôme officiel ou un certificat est délivré aux personnes ayant participé à l'intégralité de la formation et ce, après règlement intégral de la facture correspondante.

Au cas où les frais de formation ne seraient pas réglés à la demande par l'organisme payeur extérieur, la Société réclamera des frais de recouvrement et les frais annexes de restauration et d'hébergement au Client, solidairement débiteurs à son égard.

Un forfait de déplacement de 69 € HT sera appliqué par déplacement.

6.8 Responsabilité

La responsabilité de la Société ne saurait être engagée en cas de dommages liés directement ou indirectement aux événements suivants :

- Non-respect ou mauvaise application des instructions, conseils et ordres des formateurs par les participants ;
- Non-respect du Règlement intérieur de la Société et des Consignes de sécurité portées à la connaissance des participants ;
- Qualification professionnelle insuffisante du participant par rapport au niveau d'inscription requis.

Le Client pourra, selon les circonstances, être amené à répondre civilement, des dommages corporels et ou matériels résultant directement ou indirectement des fautes qui pourraient être commises par ses employés, collaborateurs ou sous-traitants au cours de la formation. Il s'engage à ce titre, à faire son affaire personnelle de la souscription, auprès d'une Compagnie notoirement solvable, d'une police d'assurance couvrant les risques encourus à ce titre pour des montants suffisants.

Chacune des parties fera son affaire de sa responsabilité d'employer vis à vis des accidents corporels qui pourraient survenir à l'occasion des séances et où des divers stades de formation et ce dans le respect des dispositions réglementaires en matière de responsabilité civile et de la législation du travail sauf s'il ressortait et était démontré que la responsabilité de l'autre partie était engagée.

Contrat de Maintenance
Devis N°60000601279/2 du Lundi 5 Mai 2025

Cher Client,

Soucieux de vous apporter le meilleur service dans votre volonté de vous protéger contre le risque incendie, Chubb France continue à se moderniser. Ainsi, nous avons le plaisir de vous informer que nous avons fait évoluer les outils de nos techniciens, de nos équipes commerciales et de notre support administratif.



Nos techniciens sont désormais équipés d'**i-phones intégrant une application métier** les accompagnant dans leurs opérations de maintenance et de dépannage.



Nos commerciaux disposent d'un **logiciel d'étude de prix** leur permettant de vous proposer une couverture de contrat claire et exhaustive.



Nos managers et supports administratifs disposent d'un **nouveau système d'information** faisant le lien entre les différents outils terrain.



Ces changements visent à vous apporter :

- Plus de **clarté** et de **transparence** dans nos relations
- Des **devis** et contrats **clairs** et récapitulant l'ensemble de vos besoins grâce à notre nouvel outil de chiffrage plus simple et plus moderne
- Des **rapports d'intervention** au format **parfaitement exploitable** pour comprendre ce que nous avons réalisé chez vous et nos recommandations pour une meilleure sécurité
- De factures avec un format simplifié pour une meilleure lecture et compréhension.
- L'accès à un **espace client en ligne** où vous retrouverez vos rapports, vos factures, les devis en cours et un suivi détaillé de l'avancement de nos prestations

Ces changements pourront vous être expliqués par nos équipes lors de nos interventions alors n'hésitez pas à les solliciter.

Nous profitons de ce message pour vous indiquer que nous confirmons notre engagement écoresponsable en limitant l'usage du papier nous faisons évoluer notre offre digitale pour vous : nous vous proposons de **recevoir vos prochaines factures par mail** mais également d'opter pour le **prélèvement automatique** pour simplifier les traitements administratifs.



e-facture : Inscrivez-vous en [cliquant ici](#) muni de votre numéro client figurant sur votre facture.

Prélèvement automatique : Inscrivez-vous en [cliquant ici](#) muni de votre numéro client figurant sur votre facture.

Nous vous remercions de votre fidélité et vous prions de croire, cher client, en l'expression de nos meilleurs sentiments.

Chubb France